

## DECISION DU MAIRE 2023/006

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Demande de  
subvention  
CFPPA 71  
Appel à projets 2023  
« Actions collectives  
de prévention »  
Projet : le bien-être  
des seniors »**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'organiser des actions pour prévenir de la perte d'autonomie des personnes retraitées.

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie de Saône-Et-Loire au titre de l'appel à projets 2023 « Actions collectives et prévention ».

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet social vise à favoriser la prise en compte et la préservation de l'autonomie des personnes retraitées. Le contexte environnemental tend à engendrer la sédentarité et l'anxiété chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Aussi, il est indispensable de préserver l'autonomie et le bien-être des personnes à travers des actions collectives innovantes dont les bienfaits sont réels pour la santé physique et mentale.

Le Centre d'Animation proposera un cycle de 10 séances de sophrologie à la Maison Partagée et un cycle de 10 bains de forêt avec des prestataires compétents et diplômés.

**ARTICLE 2 :** Le montant sollicité est de 3040 € soit 80 % du montant total du projet (3800 €).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 27 janvier 2023

Edith GUEUGNEAU  
Maire

